

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2017 / 3 Commune : RESTIGNE Séance du 10 avril 2017
---

**SEANCE DU 10 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 10 avril 2017 à 20 heures.

La convocation adressée le 4 avril 2017 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Domaine et Patrimoine – aliénation (3.2) : mise en vente d'une parcelle communale
- 2) Domaine et Patrimoine – acte de gestion du domaine public (3.5) : patrimoine communal privé : lancement d'une enquête publique
- 3) Domaine et patrimoine – acte de gestion du domaine privé (3.6) : patrimoine communal privé : lancement d'une procédure de résiliation de bail
- 4) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : Plan de Prévention des Risques d'Inondations : avis
- 5) Finances locales – subventions (7.5) : finances publiques : subventions 2017 aux associations
- 6) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : finances publiques : décisions modificatives
- 7) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) : bi-cross : proposition de fermeture
- 8) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCTOVAL : élections de représentants à la CLECT
- 9) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SIAECEBA : modification de statuts
- 10) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SMIPE : modification de statuts
- 11) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 12) Point sur les regroupements intercommunaux
- 13) Questions diverses : - planning élections législatives

**Sont présents :** Mesdames HASCOËT PICHET, GALBRUN, LEGOFF, MOREAU, LUGATO  
Messieurs BESNIER, PERON, BEURAIN, CHAMPENOIS

**Sont excusés :** Mr HENRY qui donne pouvoir à Mr BESNIER  
Mme DUBOIS qui donne pouvoir à Mme HASCOËT  
Mr BILLECARD qui donne pouvoir à Mme MOREAU  
Mme MOUTTE ; Mr GOURDON

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

Le quorum étant atteint Mr BEURAIN est élu secrétaire de séance.  
Le procès verbal de la séance du 14 mars 2017 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 18/4/2017 et transmis au contrôle de légalité le 18 avril 2017.
--

Mme Hascoët demande au conseil de bien vouloir rattacher le point suivant : Acceptation du devis pour la fourniture du feu d'artifice du 14 juillet 2017. Approuvé à l'unanimité.

**N°1) Domaine et Patrimoine – aliénation (3.2) : mise en vente d'une parcelle communale**

Mme le Maire informe de la possibilité, après intervention d'un géomètre, de céder une partie du terrain communal situé à l'arrière des ateliers communaux rue Noiret en vu d'y construire une habitation monofamiliale, le terrain étant classé en zone constructible du PLU.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cession d'une parcelle située à l'arrière des ateliers municipaux, rue Noiret à Restigné
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'intervention du cabinet de géomètre SELARL BRANLY LACAZE 10 rue des Courances 37502 CHINON Cedex

- **AUTORISE** Mme le Maire à mandater le cabinet notarial DONZEL DESPINS PICARD 26 rue Pasteur 37140 BOURGUEIL pour la mise en vente de la nouvelle parcelle cadastrée issue du bornage à intervenir, et à mener les négociations.

### **N°2) Domaine et Patrimoine – acte de gestion du domaine public (3.5) : patrimoine communal privé : lancement d'une enquête publique**

Considérant que la commune dispose d'une parcelle cadastrée C3659 située en zone constructible ;  
Considérant que cette parcelle pourrait faire l'objet d'une cession en vue de recevoir la construction d'une maison individuelle monofamiliale ;  
Considérant que pour la mise en vente de cette parcelle il convient au préalable d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles C 3660, C 3656, C 3658 ;  
Considérant que la parcelle communale C 3659 permet également l'accès à la parcelle 3252 ;  
Considérant qu'il pourrait être cédé au propriétaire de la parcelle C 3252 une bande de terre lui permettant de disposer d'un accès direct à sa parcelle ;

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'incorporation dans le domaine public communal les parcelles cadastrées C 3660, C 3656 et C 3658.
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer l'ensemble des démarches associées à cette incorporation dans le domaine public.
- **APPROUVE** le projet de cession d'une bande de terre prise sur la parcelle C 3659 permettant de desservir la parcelle C 3252 et autorise Mme le Maire à mener les négociations avec le propriétaire au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, frais d'acte à la charge du propriétaire.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'intervention du cabinet de géomètres SELARL BRANLY LACAZE 10 rue des Courances 37502 CHINON Cedex, en cas de division de la parcelle C 3659.
- **PRECISE** que la rédaction de l'acte authentique sera établi par le cabinet notarial DONZEL DESPINS-PICARD 26 rue Pasteur 37140 BOURGUEIL

### **N°3) Domaine et patrimoine – acte de gestion du domaine privé (3.6) : patrimoine communal privé : lancement d'une procédure de résiliation de bail**

Mme le Maire rappelle que la commune dispose d'un patrimoine de logements mis en location.  
Considérant la situation d'impayés de l'un des locataires qui présente une dette de plusieurs mois de loyers ;  
Considérant qu'à plusieurs reprises la mairie a tenté de prendre contact avec le locataire afin de le sensibiliser sur sa situation d'impayés ;  
Considérant que ce locataire n'a pas pris connaissance de la lettre transmise en recommandé avec accusé réception le mettant en demeure de régler sa dette ;  
Il est proposé au conseil municipal de lancer une procédure de résiliation de bail et d'expulsion locative au motif que les termes de la clause résolutoire du bail prévoit qu'à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme du loyer le bail serait résilié de plein droit un mois après un commandement de payer demeuré infructueux ;

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager une procédure de résiliation de bail et d'expulsion locative à l'encontre de Mr MOREIRA Mathieu locataire du logement communal sis au rez de chaussée du 1 Grand'Rue 37140 RESTIGNÉ.
- **DECIDE** de confier à maître FAVIER, huissier de justice, 10 rue Balzac 37190 AZAY LE RIDEAU le suivi de la procédure
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier

### **N°4) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : Plan de Prévention des Risques d'Inondations : avis**

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Val d'Authion, la Direction Départementale des Territoires a réalisé une cartographie des aléas du PPRI

révisé. Ce projet de carte des aléas du futur PPRI est soumis à concertation selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral n°08-17 du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;  
Aussi, la commune des Restigné étant soumise au PPRI Val d'Authion, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur le dossier de concertation ;

Après avoir entendu l'exposé et après avoir pris connaissance du dossier de concertation, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le dossier de concertation portant sur la cartographie des aléas du PPRI du Val d'Authion révisé.

#### **N°5) Finances locales – subventions (7.5) : finances publiques : subventions 2017 aux associations**

Le Conseil Municipal décide, d'attribuer au titre de l'année 2017 les subventions suivantes :  
- Comité des fêtes : Mme Legoff, présidente du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote :  
→ est accordé par 12 voix favorables au Comité des Fêtes une subvention de 1000 €.  
- Comité de jumelage : Mr Champenois, président du Comité de Jumelage ne prend pas part au vote :  
→ est accordé par 12 voix favorables une subvention de 1.000 €.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité les subventions suivantes :

- La Grappe d'Or :	250 €
- ACPGCATH (anciens combattants) :	50 €
- Amicale de pêche :	600 €
- Comice agricole :	125 €
- Les Mamies Lecture :	200 €
- Avenir Musical :	1.000 € + 2.582 € (chef de musique)
- TUTTI :	1.203 €
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat 37 :	90 €
- Collège mixte Ronsard de Bourgueil :	300 €
- Associative sportive du Collège Ronsard :	100 €
- ESB Bourgueil :	200 €
- Gymnastique Volontaire :	200 €
- Les Moments Musicaux de Touraine :	1.000 €
- Com 1 Image :	200 €
	<hr/>
	<b>10.100 €</b>

#### **N°6) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : finances publiques : décisions modificatives**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

- **décision modificative n°1** : la diminution des crédits du compte 6041 (achat d'études) par l'augmentation des crédits du compte 73911 (versement et restitution sur impôts directs) pour 334 €. Décision modificative liée à l'octroi d'un dégrèvement de la taxe d'habitation.
- **décision modificative n°2** : la diminution des crédits du compte 10226 – OPFI (taxe aménagement) par l'augmentation des crédits du compte 28121 - 040 (amortissement) pour 45 €. Décision modificative liée à un ajustement budgétaire des opérations d'amortissement.

#### **N°7) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) : bi-cross : proposition de fermeture**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a, dans sa séance du 12 septembre 2011 approuvé le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation de la piste de bi-cross située rue des Chevalliers à Restigné.

Mme le Maire indique qu'à plusieurs reprises elle a du, par arrêté municipal, interdire l'accès de cette piste en raison des conditions de sécurité qui n'étaient pas réunies ;

Considérant que les mesures d'interdiction prises sont régulièrement vandalisées ;

Considérant que les affiches indiquant les consignes d'utilisation fixées à l'entrée de la piste sont régulièrement détruites ;

Considérant que l'application de la loi sur la transition énergétique conduit les collectivités à trouver des mesures alternatives à l'entretien de leurs espaces public, et que l'entretien de la piste de bi-cross devient trop chronophage ;

Considérant la faible fréquentation de cette piste ;

Il est proposé au conseil de fermer définitivement la piste de bi-cross située rue des Chevalliers et d'entreprendre des travaux d'arasement du terrain.

Après avoir entendu l'exposé, et après concertation, le conseil municipal, par 11 voix favorable et 1 voix contre :

- **APPROUVE** la fermeture définitive du terrain de bi-cross situé rue des Chevalliers et l'arasement du terrain.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre les mesures qui s'imposent.

#### **N°8) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCTOVAL : élections de représentants à la CLECT**

Considérant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes de Touraine Nord Ouest et du Pays de Bourgueil pour former la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, il convient de créer au sein de la nouvelle intercommunalité une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée de fixer les charges découlant de transfert de compétences. Le Code Général des Impôts prévoit que chaque commune membre d'un regroupement doit avoir au moins un représentant,

Le Conseil communautaire propose de maintenir la représentativité jusqu'alors mise en oeuvre à savoir 1 représentant pour les communes de moins de 1.000 habitants, 2 représentants pour les communes de plus de 1.000 habitants.

Aussi, le conseil municipal procède à l'élection de deux représentants à bulletins secrets :

Mme Christine HASCOËT et Mr André BESNIER sont élus représentants amenés à siéger à la CLECT créée au sein de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL).

#### **N°9) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SIAECEBA : modification de statuts**

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Val d'Authion, la Direction Départementale des Territoires a réalisé une cartographie des aléas du PPRI révisé. Ce projet de carte des aléas du futur PPRI est soumis à concertation selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral n°08-17 du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Aussi, la commune des Restigné étant soumise au PPRI Val d'Authion, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur le dossier de concertation ;

Après avoir entendu l'exposé et après avoir pris connaissance du dossier de concertation, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le dossier de concertation portant sur la cartographie des aléas du PPRI du Val d'Authion révisé.

#### **N°10) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SMIPE : modification de statuts**

Pas de modifications statutaires à présenter.

#### **N°11) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Trois informations comptables sont présentées :

- l'acceptation du devis Chantreau de 2.976 € TTC pour la peinture du portail et portillon du cimetière.

- l'acceptation du devis de l'Entraid Ouvrière de 3.920 € pour la peinture de la grille de clôture de la cantine scolaire et de 3 menuiseries à la salle des fêtes.
- l'acceptation du devis de Colmat et Valco de 1.135 e TTC pour l'achat de barrières de circulation.

#### **N°12) Feu d'artifice 2017 : acceptation de devis**

Mr PERON, adjoint, présente au conseil les propositions de feu d'artifice qui serait tiré à l'occasion du 14 juillet 2017.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de PYRO CONCEPT 6 Rue des Artisans 37530 Nazelles-Négron pour la fourniture d'un feu d'artifice type K3 d'un montant de 1.620 € TTC.

#### **N°13) Point sur les regroupements intercommunaux**

**SITS** : Mr BEAURAIN dresse un compte rendu de la dernière réunion du syndicat et des changements financiers qui vont intervenir dès la rentrée 2017 ; dans la mesure où la CCTOVAL dispose de la compétence transport, le conseil municipal s'interroge sur les modalités d'harmonisation des pratiques financières

**SIACEBA** : Mme MOREAU dresse un compte rendu de la dernière réunion du syndicat.

#### **N°14) Questions diverses**

Les élus sont sollicités pour la tenue des bureaux de vote des 11 et 18 juin 2017 à l'occasion des élections législatives.

Mme LUGATO indique qu'à plusieurs reprises lui on été signalées des difficultés à circuler pour les automobilistes en raison de véhicules irrégulièrement stationnés. Il est proposé de solliciter les services de la gendarmerie pour la verbalisation des incivilités constatées.

Le prochain conseil municipal est fixé au 9 mai à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.